

## **SIVU DE PRAHECQ**

### **REUNION DU 14 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 14 janvier à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal GONNORD.

Date de convocation : 04 janvier 2019.

Présents : Ms., BRAULT Jacques, BOUCHEREAU Patrick, BONNIN Stéphane, CHOLLET Marc, RIVET Damien, GONNORD Pascal, MAGNERON Sébastien, BEAUMONT Francis, FREDON Jean-Martial, GOURMELEN Alain et MASSIAS Jean-Claude.

Excusés : Mme et Ms LEFORT Jean-Marie, BLAUD Didier et VERRIER Valérie.

Monsieur GONNORD Pascal ouvre la séance en sa qualité de Président et remercie les membres de leur présence.

Il soumet au Comité Syndical le procès verbal de la séance du 01 octobre 2018. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

#### **ORDRE DU JOUR**

➤ **Budget**

201901-01 Débat d'Orientation Budgétaire.

➤ **Divers**

201901-02 Règlement général pour la protection des données.

#### **D201901-01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice.

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical les documents préparatoires transmis en accompagnement de l'ordre du jour et recensant les éléments budgétaires et financiers du SIVU.

Monsieur le Président précise les résultats provisoires de l'exercice 2018 ci-dessous permettant d'engager une discussion sur les orientations du budget 2019 :

| SECTION        | CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT | RESULTAT DE L'EXERCICE | CLOTURE DE L'EXERCICE |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|------------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT | 89 775,99 €                     |                                  | -8 921,79 €            | 80 854,20 €           |
| FONCTIONNEMENT | 72 199,08 €                     | -€                               | 21 834,57 €            | 94 033,65 €           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>161 975,07 €</b>             | <b>-€</b>                        | <b>12 912,78 €</b>     | <b>174 887,85 €</b>   |

#### ***Section de fonctionnement***

- Bilan provisoire de l'exercice 2018 :

**Total provisoire – recettes de fonctionnement : 30 040,76 euros.**

**Total provisoire – dépenses de fonctionnement : 8 206,19 euros.**

**Résultat provisoire – section de fonctionnement : 21 834,57 euros.**

Le bilan provisoire de l'exercice 2018 de la section de fonctionnement, hors reports, fait apparaître un excédent de 21 834,57 €.

Les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les charges à caractère général (6 117,91 €) et les charges de personnel (2 002,28 € - mises à disposition de personnel notamment). Les prévisions de dépenses au niveau des chapitres sont très largement respectées.

Au titre des recettes de fonctionnement, les revenus des immeubles du SIVU atteignent 29 548,64 €.

La clôture de l'exercice, compte tenu de l'excédent reporté de fonctionnement (72 199,08 €), fait apparaître un **excédent de 94 033,65 €**.

- Orientations du l'exercice 2019 :

Le SIVU n'a pas d'emprunt en cours et un amortissement est à poursuivre (Ex : 86 € au titre de l'amortissement du matériel informatique).

Le SIVU ne disposant plus d'agent, les prévisions de dépenses en 2019 porteront essentiellement sur l'entretien des logements et de la caserne de la gendarmerie et éventuellement des travaux au sein de ces bâtiments.

Monsieur le Président souligne que des travaux d'entretien du sol d'un bureau de la gendarmerie seront programmés courant 2019 par l'entreprise JUBIEN pour un montant de 840,48€ H.T.. En outre, des travaux sur les poignées de volets des logements seront à prévoir.

En tenant compte du fait que les revenus des immeubles couvrent les charges à caractère général en 2019, et compte tenu de l'excédent reporté de 94 033,65 €, Monsieur le Président propose de ne pas faire appel aux contributions communales en 2019.

### Section d'investissement

**Total provisoire – recettes d'investissement : 86 euros.**

**Total provisoire – dépenses d'investissement : 9 007,79 euros.**

**Résultat provisoire – section d'investissement : - 8 921,79 euros.**

- Bilan de l'exercice 2018 :

Le bilan provisoire de l'exercice 2018 de la section d'investissement, hors reports, fait apparaître un déficit de 8 921,79 €.

Des travaux d'investissement ont été réalisés en 2018 tels que des travaux d'isolation (3 709,38€) et de changement des radiateurs électriques (5 298,41€ pour l'achat des radiateurs) des trois logements en location.

La clôture de l'exercice, compte tenu de l'excédent reporté d'investissement de 89 775,99 €, fait apparaître un **excédent de 80 854,20 €**.

- Orientations du l'exercice 2019 :

Monsieur le Président précise que des travaux éventuels de peinture pourront être engagés suivant l'état des logements, notamment à l'occasion du départ d'un locataire.

Monsieur FREDON Jean-Martial s'interroge sur l'état des fenêtres PVC des logements mais évoque que ces dernières ont été changées il y a moins de 15 ans.

Monsieur BONNIN Stéphane soulève la question de l'état des volets PVC.

Monsieur FREDON Jean-Martial précise que les volets avaient été remplacés lors des travaux de changement des fenêtres.

Monsieur le Président conclut qu'en fonction des besoins, des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements du SIVU pourront en cours d'année être décidés par le Comité Syndical.

-----  
Suivant l'exposé ci-dessus présenté, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de ne pas faire appel aux participations des communes au titre de l'exercice 2019.

Le Comité Syndicat prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires ci-dessus présenté. Ces orientations se concrétiseront par le vote du budget primitif 2019.

## **D201901-02    REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données au RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNI, etc.

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confortables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné-e.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire,
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPP (suivi de réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitant, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil..)

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont l'établissement dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, Monsieur le Président précise que la démarche proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- décide de se rejoindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.
- autorise Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 00.  
Séance du 14 janvier 2019 n°1 à 2.